



PRÉFET DE L'ISÈRE

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le


Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ÉTABLISSEMENT**

TOTAL RAFFINAGE FRANCE

**COMMUNES DE
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, BONNEFAMILLE et
VILLEFONTAINE**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- Pièce complémentaire -

Octobre 2017

*Avis du conseil départemental de l'Isère
émis lors de la séance de la commission permanente
du 22 septembre 2017*

**EXTRAIT DES DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 septembre 2017

DOSSIER N° 2017 C09 C 28 85

Politique : - Sécurité

Programme :

Opération :

Objet : Avis du Département sur le projet de plan de prévention des risques technologiques TOTAL France sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Service instructeur : DGS - Direction performance et modernisation du service au public

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la Commission Permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération n°2015 SE1 B3204

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

26 SEP. 2017

Acte réglementaire : Oui
ou à publier

Service des assemblées

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N° 2017 C09 C 28 85,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques TOTAL France sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier avec les deux recommandations suivantes :

1 - Il est prescrit pour chacune des zones R, B, b, b+L, dans la partie projets existants (PE) conditions d'exploitation, aux gestionnaires de voiries de maintenir ou compléter la signalisation par « des dispositifs permanents informant les usagers avant les entrées et sorties dans la zone du risque technologique présent, et de la façon de se comporter vis-à-vis de ce risque de manière générale et en cas d'alerte, notamment de ne pas séjourner inutilement dans la zone concerné ».

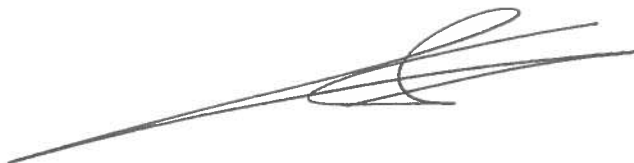
Le Département demande, au regard des différents aléas et des risques induits que cette règle soit travaillée en commun avec les différents gestionnaires de réseaux concernés et les services de l'Etat afin de garantir lisibilité et pertinence. Exemple : regrouper en un périmètre unique les zones R, B, b et b+L avec un panneau d'information à l'entrée et un à la sortie sur le risque industriel et une seule consigne, ne pas séjourner inutilement dans cette zone et évacuer rapidement en cas d'alerte.

2 - Il est prescrit pour chacune des zones R, B, b et b+L, dans la partie protection des populations (PP), mesures relatives à l'exploitation que : "dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, les gestionnaires de voiries doivent prendre des dispositions interdisant aux usagers de rentrer dans le périmètre d'exposition aux risques et permettant aux usagers présents sur les voies une sortie rapide du périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte".

Le Département demande que cette prescription soit complétée par les éléments suivants : "La définition des mesures et leur mise en œuvre seront décrites à l'occasion de la révision du Plan particulier d'intervention concernant les établissements à l'origine des risques".

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Pierre Barbier